

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

Schéma applicable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DP = Déclaration Préalable

PC = Permis de Construire

Ne pas respecter la législation en matière d'urbanisme vous expose à une amende ou à l'obligation de démolir...



MAISON D'HABITATION

- PC obligatoire pour ce bâtiment.
- Si plus de 170 m² : architecte obligatoire.

PANNEAUX SOLAIRES

DP

FENÊTRE DE TOIT

- Rénovation : DP
- Création/aménagement de combles : DP ou PC, selon la surface.

COUVERTURE

- Rénovation : DP
- Si réfection à l'identique, pas de formalités particulières.

ANTENNE PARABOLIQUE

- DP + autorisation ABF* si secteur protégé. (si possible non visible de la rue).

CARPENT ou ABRI A BOIS

- Extension moins de 40m² : DP
- Plus de 40 m², PC

GARAGE

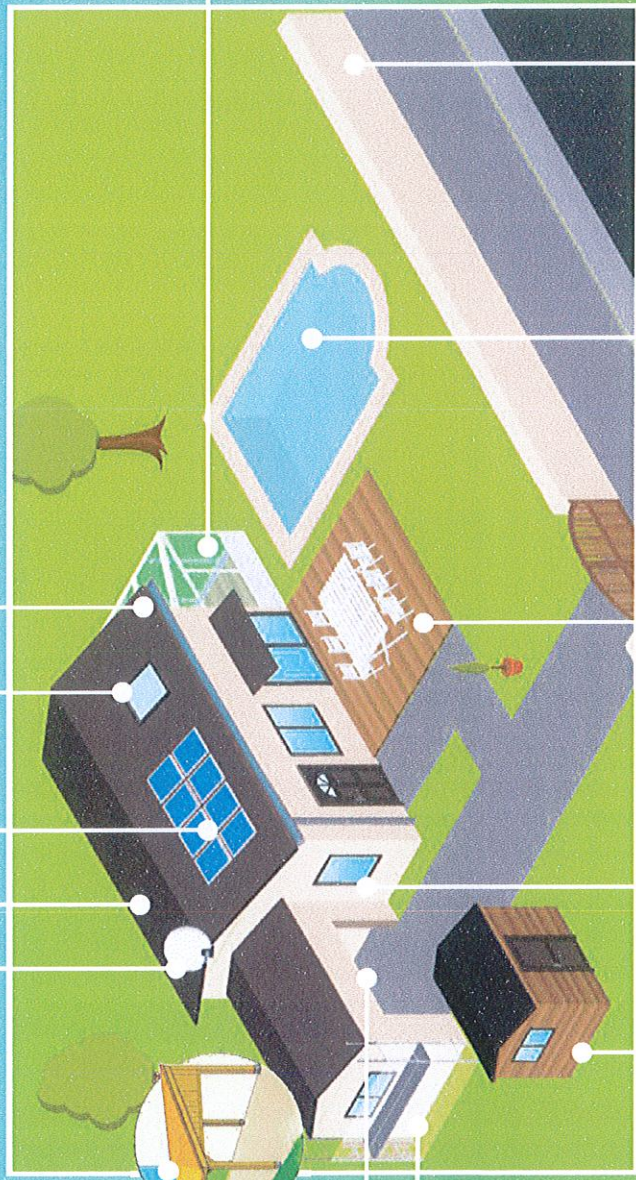
- Extension moins de 40m² : DP
- Plus de 40m² : PC

RAVALEMENT

- Modification d'aspect : DP
- Si réfection à l'identique : pas de formalités particulières.

ABRI DE JARDIN

- Moins de 5m² : aucune demande
- Moins de 20m² : DP,
- Plus de 20m² : PC.



MENUISERIES EXTÉRIEURES

DP

TERRASSE

- Moins de 20m² : DP
- Plus de 20m² : PC
- Si plain-pied : pas de formalités (hors périmètre ABF*).

PISCINE

Hors périmètre ABF* :
Non couverte ou couverte <1.80m de hauteur :
• surface <10m² : pas d'autorisation
• surface 10m²<S<100m² : DP
• surface >100m² : PC

Piscine couverte H>1.80 :
PC quelle que soit la surface.
En périmètre ABF* :
PC dans tous les cas.

CLÔTURE OU MUR

- DP si la commune a pris une délibération.
- Pas de formalités pour un mur de soutènement.

VÉRANDA OU EXTENSION

- Création moins de 40m² : DP
- Création plus de 40m² : PC

*ABF : Architecte des Bâtiments de France. Il est consulté si le projet se trouve dans un rayon de 500m autour d'un monument historique, dans les ZPPAUP, les sites inscrits et classés. Des règles particulières sont applicables dans le secteur sauvegardé.